

#### L'Edito de Madame Le Maire



Chères Woignarusiennes, Chers Woignarusiens,

À titre personnel et au nom de la municipalité, je tiens à remercier tout particulièrement l'harmonie municipale, le Corps-des Sapeurs-Pompiers, l'Union Nationale des Combattants, le Comité des fêtes, le COW Football ; de manière générale toutes les associations qui ont œuvré pour la réussite des festivités du 14 juillet ; sans oublier la population (parents, enfants, amis) venue en nombre, dans un contexte sanitaire particulier.

Le décret n° 2021-955 du 9 juillet 2021, pris pour protéger la population au regard de la dégradation de la situation sanitaire avec la diffusion du variant DELTA du virus de la Covid-19, stipule qu'à partir du 21 juillet, l'accès à certains lieux rassemblant simultanément 50 personnes ou plus, soit conditionné à la présentation du Pass sanitaire. Sont notamment visées les activités culturelles, sportives, festives se déroulant dans les salles à usages multiples (salles polyvalentes, salles communales, salles des fêtes) ».

Dans ce contexte, en concertation avec les associations, les manifestations prévues pour la fête locale, des 24-25 juillet ont dû être annulées : j'évoque ici la brocante des parents d'élèves, le concert de l'harmonie municipale, l'animation prévue par le COW Football. Merci de votre compréhension. Les attractions foraines ont quant à elles fonctionné sur la base d'un protocole sanitaire mis en place par les industriels forains.

Nous restons en veille pour vous informer sur les mesures du Pass sanitaire qui seront notamment en vigueur dans l'espace public, en lien avec les dispositions du texte de loi et de son décret d'application qui vont voir le jour à partir du 9 août, après validation par le Conseil constitutionnel.

À l'usage, je rappelle que Woignarue fait partie des communes du département de la Somme où le port du masque est obligatoire, pour les personnes de plus de 11 ans, à minima jusqu'au 2 août inclus (nota : il n'est pas obligatoire sur la plage).

Sur l'objet campagne de vaccination, je précise que les personnes souhaitant avoir recours à la vaccination qui éprouvent des difficultés pour prendre rendez-vous et/ou pour se rendre au lieu de vaccination, voire qui souhaitent être vaccinées à domicile, de contacter le secrétariat de mairie ou M. Bertrand ALIX - 4<sup>ème</sup> Adjoint au 06 38 27 40 08.

Quelques mots également pour rappeler que les commerces du camping (pizzeria, snack-bar) sont libres d'accès aux habitants de la commune.

Prenez soin de vous et de vos proches .....

# La vie du conseil municipal

## Le vote des taux d'imposition 2021

Lors de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2021, les taux d'imposition 2021 ont été reconduits à l'identique de ceux de 2020.

Afin d'assurer la meilleure compréhension qui soit, quant à l'avis d'impôt 2021 à venir, émanant de la direction générale des finances publiques (DGFIP), nous avons souhaité compléter l'acte de délibération.

En 2021, dans le cadre de la suppression de la **taxe d'habitation (TH)** sur les résidences principales, **les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020** (taxe foncière des propriétés bâties) du **Département** (taux de 25.54 % pour le Somme en 2020).

En conséquence, la part de la TFPB payée au Département sera reversée à la Commune.

### Pour Woignarue :

- **TH** sur les résidences secondaires et locaux vacants : Taux figé à son niveau de 2019 jusqu'en 2022 ;
- **TFPB** Taux de référence = taux 2020 (20.74 %) + (25.54 % (taux de TFPB 2020 du département) soit au total : **46.28 %** ;
- **TFNB** : taxes foncières non bâties : reconduction du taux de 2020 soit **34.71 %**.

2021	Taux %	Bases d'imposition prévisionnelles	Produits attendus
<b>TFPB</b>	<b>46.28</b>	<b>633 500</b>	<b>293 184 €</b>
<b>TFNB</b>	<b>34.71</b>	<b>150 000</b>	<b>52 065 €</b>
			<b>345 249 €</b>

À cette somme de 345 249 €, il convient d'ajouter les sommes de **50 397 €** (taxe d'habitation) et de **21 352 €** (allocations compensatrices) soit un produit théorique de 416 988 €. Ce produit théorique est « amputé » de notre contribution au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources pour un montant de **73 307 €**. Pour notre commune, le montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale est donc de **343 691 €**.

Dans son principe, le transfert du foncier bâti du département et l'application d'un coefficient correcteur doivent assurer la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation pour les finances de la commune comparativement à la recette perçue par la commune pour ces deux impôts en 2020.

En termes de fiscalité, le territoire pertinent pour se livrer à des comparaisons est celui de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS). Les taux de la commune sont inférieurs à la moyenne des taux des communes adhérentes à la CCVS :

Données 2020	Taux Taxe d'habitation %	Taux Taxe foncière des propriétés bâties %	Taux Taxe foncière des propriétés non bâties %
Commune de Woignarue	20.25	20.74	34.71
CCVS	20.20	21.90	42.87

## Des travaux de remise en état à la salle communale

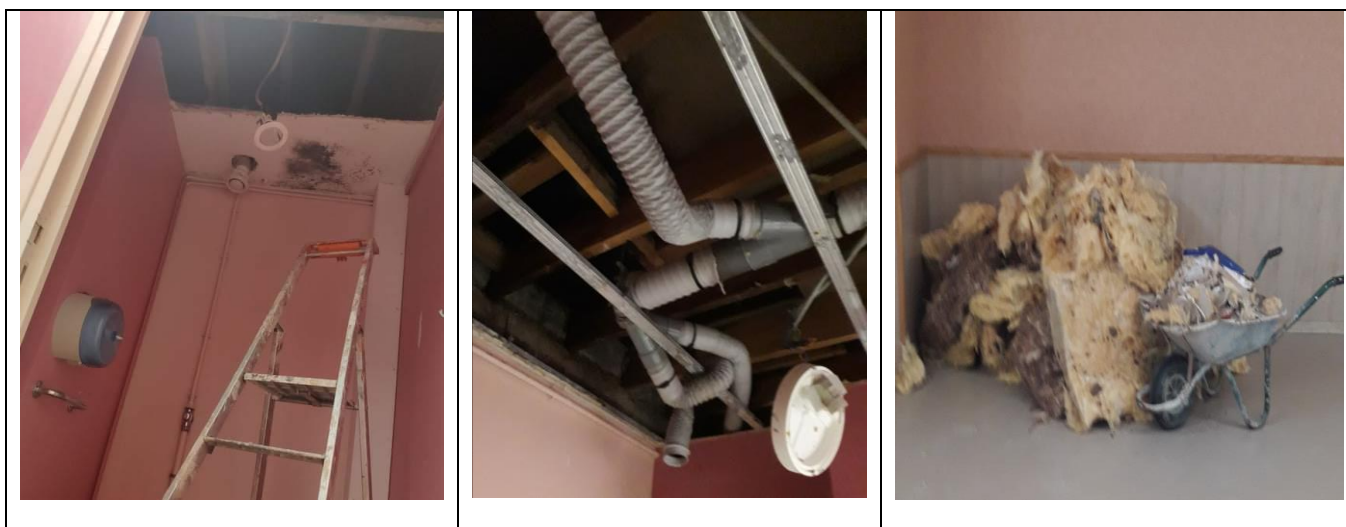
### Détérioration du plafond dans une partie des WC à la salle des fêtes



La présence d'humidité constatée sur une zone d'environ 20 m<sup>2</sup> du bloc-sanitaires a nécessité l'intervention des services techniques communaux.

A l'heure des constats, sur cette zone, la laine de verre ainsi que les dalles de plancher en aggloméré sont détériorées. Une analyse de la situation va être menée afin de rechercher les solutions techniques adéquates (étanchéité d'ensemble, évacuation de l'eau de pluie, entretien de la toiture, ...).

Au cours de l'opération, une partie de l'installation électrique sera revue.



## Travaux de réfection de l'épi N° 4

### Plantons le décor

Les épis, disposés perpendiculairement à la digue, participent à la défense du littoral Bas-Champs en contribuant à la stabilisation du cordon de galets (qui migrent du sud vers le nord) ; en dissipant l'énergie de la houle.

Les épis ont pour longueur : 90 m. Leur largeur oscille de 5 à 7 m. Ils sont espacés de 90 m.

Sur le territoire de Woignarue, nous dénombrons 36 épis. L'édification de ceux-ci a eu lieu de 1976 à 1986 (10 épis doubles, 26 épis simples). Nos épis s'arrêtent au niveau de la « ferme des galets ».

Plus globalement, 104 épis sont présents de Ault au Nord de Cayeux-sur-mer (coté Brighton). La dernière réalisation d'envergure concerne 24 épis implantés devant Cayeux-sur-mer – entre l'Amer Sud et le Parc à bateaux. Les travaux ont eu lieu d'octobre 2013 à avril 2015.

Pour information, 1 000 000 tonnes de galets ont été utilisées afin de reconstituer le matelas protecteur devant Cayeux.

Suite à la tempête de février 1990, une batterie de 80 épis a été construite ou restaurée (ceux datant des années 1970) ; puis l'ensemble a été revu de 1996 à 2001.

### Les travaux de réfection menés

La remise en état des épis est nécessaire tous les 10 à 12 ans. La priorisation des travaux est établie par le rapport de la visite technique approfondie (VTA) diligentée par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

La réalisation des travaux est confiée à l'Association Syndicale Autorisée des BAS-CHAMPS, par délégation de la partie technique de la part du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard. L'ASA regroupe les communes et les 3 700 propriétaires de Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et Woignarue). « Petit retour » en arrière, cette association a été créée en 1865 à des fins de protection de ce territoire contre les intrusions marines.

10 à 15 jours sont requis pour mener à bien les diverses étapes : coffrage, plan de ferrailage selon les données du bureau d'études (fers d'ancrage, treillis soudés), coulage du béton (environ 45 m<sup>3</sup>), décoffrage). La réfection d'un épi double est d'environ 20 000 € (16 000 € pour un simple). La prise en charge financière est assurée par l'ASA.

Lors du coulage du béton, 10 personnes sont nécessaires d'où la mutualisation des moyens humains avec la participation des agents de la commune.

## Retour en images sur une opération d'envergure

### Situation d'Avant les travaux



**Fers apparents ; de nombreuses perforations observées dans le béton sous l'effet conjugué de « Dame mer » et des aléas météorologiques.**

A noter que cet épi (le N° 4) a été construit en 1976. Il a été reconditionné en 1999. Puis, il a fait l'objet d'un rechargement du revêtement sur la partie médiane en juillet 2010.



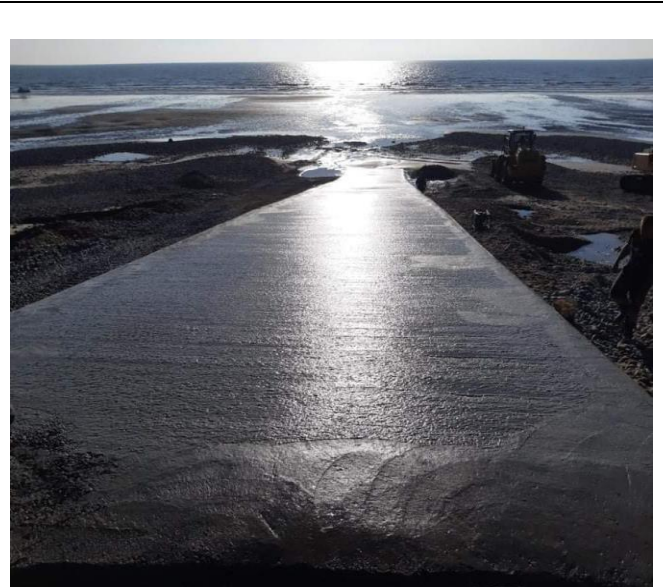
**Réalisation d'un coffrage, de la pose de treillis soudés, 1 000 fers scellés chimiquement.**



**Un ensemble de moyens techniques : pelle hydraulique et godet associés à la réception des camions-toupies ; en arrière-plan un chargeur.**



**Béton tiré à la règle, puis vibré de façon homogène ... Au total pas moins de 45 m3 de béton utilisés (200 m2 couverts avec des épaisseurs de béton variant de 10 à 35 cm).**



**Le béton fibré utilisé (Norme C40/50 pour les spécialistes) dit « Prise mer » fait l'objet de caractéristiques spécifiques dans le but de résister aux agressions chimiques liées à l'environnement marin.**

Les travaux menés ont porté sur deux épis : l'épi N° 4, celui qui était utilisé par la SNSM et le N°2 qui sert de rampe au Club des Pêcheurs Plaisanciers de Woignarue.

Puis viendra la réfection du N° 3 vers la fin août-septembre.

Je tiens à remercier Monsieur Sébastien GRANDSERT – Responsable technique des travaux à l'ASA, pour les renseignements fournis.

# Autres expressions de la vie communale

## Si WOIGNARUE m'était raconté .....

Aborder une frange de l'histoire du village par le biais du nom des rues le composant, tel est l'angle choisi par **Alain LEJEUNE** dans son tout récent livre **CHEMIN FAISANT**.

Cette publication a été pour moi l'occasion de le rencontrer.



### Pourriez-vous vous présenter en quelques mots ?

Le registre d'état civil fixe ma naissance en 1947 ! Je suis né à Woignarue ; j'y ai grandi et j'y suis domicilié. Mon parcours professionnel s'est déroulé au Trésor Public où j'ai exercé diverses fonctions auprès des agences de Friville-Escarbotin et Ault. J'ai terminé ma carrière en qualité de Percepteur-Adjoint, en 2007.

### CHEMIN FAISANT constitue-t-il votre première publication ?

Non, c'est en fait mon deuxième livre. J'ai publié en 2014 « RIMAGES » \*, dans lequel je faisais essentiellement référence à la vie journalière à la ferme familiale dans les années 1950.

\* ce livre est depuis épuisé. Environ 300 exemplaires ont été vendus.



**Gérard MAISON**  
Co-auteur

**Alain LEJEUNE**  
L'auteur

### Pourriez-vous exprimer les motivations qui ont guidé la rédaction de ce livre ?

Parmi les habitants de Woignarue, nombreux sont ceux qui sont venus s'installer au fil du temps, sans forcément y avoir d'attache familiale ; sans nécessairement connaître l'histoire du village.

D'une certaine façon, notre résidence administrative est « intimement » liée au nom de la rue dans laquelle nous résidons. Au travers de ces quatre-vingts pages, je décris des éléments qui ont préfiguré au « nom de baptême » de la quasi-totalité des rues du village. Parallèlement j'y présente des personnes qui ont marqué de leur empreinte, en les sillonnant les rues décrites ! et plus largement la vie du village.

Dans ce prolongement, je porte un regard sur l'histoire récente du village.

## **Comment avez-vous façonné votre écrit ?**

Je dois dire que j'ai eu la chance de côtoyer, de croiser nombre de personnes citées dans ce livre. Mes parents étaient cultivateurs, mes grands-parents effectuaient des travaux de battages dans ce même village.

Mon récit a été guidé par des souvenirs familiaux bien vivaces ; une forme de passage de témoins opéré au fil des générations ; une époque où les gens se côtoyaient journallement.

Ma grand-mère aimait disserter sur le sujet ! C'est ainsi qu'au fil des pages, le lecteur découvrira nombre d'anecdotes.

Naturellement, la présentation des rues du bourg, des hameaux, sans oublier les « écarts » (terme utilisé par Alain LEJEUNE : exemples la ferme de Beaumer, La Catouillette) repose sur des recherches personnelles. J'ai notamment pris appui sur la monographie de Charles LECAT – Regards sur le passé d'un village picard WOIGNARUE en VIMEU – 1980, que j'ai connu personnellement.

## **Avez-vous un coup de cœur plus particulier pour l'une des rues ?**

Oui, je citerai en premier lieu la rue ALIN : celle-ci, située à 50 m de notre habitation natale. Enfant, elle a été source d'escapades avec les copains, la découverte d'un autre environnement .....avec en arrière-plan la mer.

Puis vient la rue HONORE Arthur : celui-ci (1884-1985) n'était autre que mon grand-père maternel.

## **L'une des rues décrites reste-t-elle une énigme ?**

Peut-être la rue Barre DUQUESNE : une version différente de la mienne a pu être avancée. J'invite le lecteur à trouver mon explication page 23.

## **Vous avez souhaité associer d'autres personnes du village à cette publication .....**

Oui ; je tiens à remercier mon ami Gérard MAISON-co-auteur- qui a notamment œuvré à la mise sous format numérique de l'ouvrage, à la recherche d'illustrations, d'informations et également de l'éditeur.

Et puis aussi, Madame et Monsieur Claude GIGNON pour les photos mises à disposition.

Sans oublier toutes les personnes rencontrées qui par leur témoignage ont apporté leur pierre à l'édifice.

## **Précisions de l'auteur**

Monsieur Alain LEJEUNE tient à préciser que les produits de la vente (tarif 10 €) seront intégralement reversés à l'Association locale : Grand Chœur de Woignarue \* – Association de Sauvegarde du Patrimoine.

\* Association loi du 01/07/1901 inscrite au Journal Officiel du 9 janvier 2010, agréée par l'administration fiscale pour recevoir des dons – Siège : Mairie de Woignarue.

☛ Vous trouverez inséré dans ce bulletin un coupon de réservation à bien vouloir redéposer auprès des personnes citées.

Propos recueillis par Bertrand ALIX

## Retour sur les festivités du 14 juillet

Les festivités de la fête nationale ont débuté le 13 juillet au soir avec la retraite aux flambeaux emmenée par l'harmonie municipale et le corps des sapeurs-pompiers. Le défilé a parcouru les rues Barre Duquesne, du Moulin, Grande Rue ..... avant d'atteindre le stade de football où un feu d'artifice, proposé par le comité des fêtes, a enthousiasmé le public venu en nombre. Un bal organisé par le COW Football a clôturé la soirée.



Le matin du 14 juillet a vu la commémoration de la fête nationale avec la participation entre autres des porte-drapeaux, du corps des sapeurs-pompiers, de l'Union Nationale des Combattants, d'élus, d'habitants, d'enfants. Le cortège s'est élané de la salle communale pour regagner le monument aux morts : dépôt de gerbe, sonnerie aux Morts, Minute de silence, interprétation de la Marseillaise sous l'accompagnement de l'Harmonie municipale.



Au cours de son allocution Madame Le Maire a rappelé « les éléments fondateurs de notre démocratie et de nos valeurs républicaines de Liberté, d'Égalité et de Fraternité portées par la Révolution française ». « Cette date du 14 juillet évoque pour nous tous une Nation rassemblée, mais aussi une fête populaire qui fait partie des moments d'unité du peuple français ; une date qui symbolise le combat mené pour mettre fin à un régime de monarchie absolue ». « Dans ce monde incertain qui est le nôtre aujourd'hui, tous les droits acquis de longue lutte ne vont pas de soi et il est des hommes et des femmes qui ont choisi de s'engager pour que ces droits perdurent (les militaires, les policiers, les gendarmes, les pompiers, ...). Et puis il y a également l'engagement de vous tous, citoyens et vous mes collègues élus qui vous impliquez dans la vie de la commune et je vous remercie vivement de rester vigilants pour que cette liberté chèrement acquise puisse être léguée aux générations futures ».





Au cours de la cérémonie commémorative, Vincent LEFEBVRE, Sergent au Centre de Première Intervention de Woignarue, a été mis à l'honneur. Il a reçu du ministère de l'Intérieur, la médaille d'Honneur Bronze pour 10 années de service.

Dans les faits, Vincent LEFEBVRE a bénéficié de cette médaille le 4 décembre 2020 mais les restrictions sanitaires n'ont pas permis d'officialiser cette distinction.

Madame Le Maire a tenu à rappeler le dévouement et l'engagement dont font preuve les sapeurs-pompiers volontaires dans l'exercice de leurs missions, pour protéger les populations et les biens.



A l'issue, les participants se sont retrouvés à la salle communale pour partager le verre de l'amitié offert par la municipalité.

L'après-midi, les associations communales proposaient divers stands ouverts à tous, au stade de football dans le respect des règles sanitaires en vigueur ..... un après-midi placé sous le signe de la bonne humeur. Côté gourmandise, enfants et adultes ont pu se régaler avec de délicieuses gaufres !





**Nous laissons à Madame Paola COUPEL - Secrétaire au sein du comité des fêtes - le soin de clôturer cet après-midi récréatif en se donnant déjà rendez-vous pour l'édition 2022.....**

"Malgré le contexte épidémique actuel, les animations proposées pour célébrer la fête nationale ont pu être maintenues. Le feu d'artifice a pu être organisé et tiré par le Comité des Fêtes mardi soir.

Grâce à la participation et au soutien des associations de la commune, une trentaine d'enfants accompagnés de leurs parents et /ou grands-parents ont pu s'amuser et partager de bons moments de convivialité.

Avec les jeux tels que glissades, tir à l'arc, tirs au but, quilles. Les enfants sont repartis les poches remplies de bonbons et le porte-monnaie plus lourd !

Merci et bel été à tous. »



Paola

## A l'agenda

### Tournoi de pétanque

Le club de pétanque local vous informe de l'organisation d'un tournoi ouvert à tous :  
**Le samedi 4 septembre, au stade de football**  
**Rendez-vous dès 14 heures.**  
 Pour tout renseignement, merci de contacter  
**le Président : Monsieur Jean-Pierre QUESNEL au 06 10 52 73 61**



	<p><b>1<sup>er</sup> Tour</b>  <b>Coupe de France</b>  <b>Dimanche 29 août - 15 h 00</b>  <b>au stade municipal</b></p> <p><b>Venez nombreux les encourager ....</b></p>	
--	--	--

## À savoir

### Démarche liée à la mise en location d'un meublé de tourisme

#### 1. Déclarer son meublé de tourisme auprès de la commune

Selon l'article L324-1-1 du Code du tourisme, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, **doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé.**

Rappelons qu'est considéré comme *meublé de tourisme* toute villa, gîte, appartement ou studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

La déclaration indique si le meublé de tourisme offert à la location constitue la résidence principale du loueur au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989. En vertu de ce même article, cette déclaration préalable n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur. La résidence principale est entendue comme le logement occupé au moins 8 mois par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

Cette démarche auprès de la mairie caractérise à la fois les personnes qui gèrent elles-mêmes la location du meublé de tourisme, celles qui font appel à des tiers (ex : agence), celles qui ont recours à une plateforme d'intermédiation de location touristique (ex : Airbnb, Booking, Abritel, Tripadvisor).

Le document à remplir et à déposer en mairie, chaque année, est le formulaire :  
 Cerfa N°14004\* 04 pour les meublés de tourisme ;  
 Cerfa N°13566\*03 pour les chambres d'hôtes.

**Pour en savoir plus :**

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042070525](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042070525)

#### 2. Autres formalités administratives à accomplir

En parallèle, le loueur est invité à prendre attache auprès des services compétents en termes :

- de déclarations : - formalités d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS)  
 - la gestion de la taxe de séjour (Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Baie de Somme – 03 22 20 60 30) ;
- d'autorisations administratives préalables : exemple : changement d'usage de locaux à destination de location destinés à l'habitation (code de la construction et de l'habitation) ;

# Communication de la Communauté de Communes des Villes Sœurs PETR Interrégional Bresle Yères

Les habitants qui souhaitent intégrer le conseil de développement du Pôle d'équilibre territorial et rural interrégional Bresle Yères, **peuvent faire acte de candidature jusqu'au 6 septembre.**

## **Le PETR c'est quoi ?**

Le PETR rassemble la communauté de communes des Villes Sœurs et la communauté de communes interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle.

Il sert de cadre à un projet de territoire sur la base d'un projet de territoire partagé

## **L'organisation d'un conseil**

Composé de 30 membres maximum, pour la période 2021-2026, la structure remplira une mission consultative bénévolement auprès du comité syndical du PETR. L'assemblée plénière devrait se réunir 3 à 4 fois par an. La structure sera un lieu d'expression et de dialogue entre des personnes d'horizons très divers, sans mandat politique, qui expriment des idées, les mettent en débat et imaginent des projets au profit du territoire et des habitants.

La structure permettra de construire collectivement des avis, notamment en matière d'urbanisme, et faire des propositions aux élu(e)s sur de nombreux sujets.

Elle sera associée à l'élaboration de la Charte de Développement du Pays Interrégional Bresle Yères et du Projet de Territoire.

## **Vos engagements**

- Participer régulièrement aux activités du conseil de développement de 2021 à 2026
- Être force de proposition et être capable de produire des contenus tenant compte des aspirations et des contraintes du territoire.
- Habiter une commune située sur le territoire du PETR.

Aucun préalable n'est exigé, le but est de garantir au sein de l'instance la représentation du territoire la plus diversifiée.

## **Critères de candidatures**

- Avoir plus de 18 ans,
- Ne pas détenir de mandat d'élu communautaire.

**Date limite : déposer le dossier de candidature en ligne avant le 6 septembre 2021.**

**Formulaire de candidature** en ligne sur <http://bit.ly/PETRIBY> ou à télécharger sur le site internet de la CCVS : <https://www.villes-soeurs.fr/votre-communaute-de-communes/linstitution/pole-dequilibre-territorial-et-rural-petr/>

Le formulaire complété, signé doit être envoyé par mail à [secretariat@paysbresleyeres.fr](mailto:secretariat@paysbresleyeres.fr) ou par courrier à : Monsieur Laurent Jacques, Président du PETR Interrégional Bresle Yères - 12 avenue Jacques Anquetil 76260 Eu.

**A l'Etat civil : Mariage : BLOC Céline et BENNABET Laurent (Onival) Le 10 juillet 2021**

### **Le secrétariat de mairie est à votre disposition :**

- . Lundi – Mardi – Jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
. Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

**Téléphone : 03 22 30 74 53**

Mail secrétariat : [mairiewoignarue@orange.fr](mailto:mairiewoignarue@orange.fr)

**Nota : le secrétariat de mairie sera ouvert le matin de 8h30 à 12h00 (sauf le mercredi) et fermé l'après-midi du 1<sup>er</sup> août au 17 septembre.**

### **Pour suivre en parallèle l'activité communale :**

**Sur le site internet** : <https://brenetlolo.wixsite.com/mairie-woignarue>

**Sur la page Facebook** : <https://www.facebook.com/mairiewoignarue/>